

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5490**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Entretien des deux groupes turboalternateurs et de leurs équipements de surveillance et d'exploitation - Fourniture de pièces de rechange - Autorisation de signer le marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent marché est lancé dans le cadre d'un renouvellement de marché concernant la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien des deux groupes turboalternateurs du centre de valorisation thermique des déchets de Lyon-sud.

Il remplace le marché n° 02 0034 B d'entretien des turboalternateurs du centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon dont la date de fin était le 31 décembre 2005. Le titulaire de ce marché était la société Thermodyn.

Le présent marché est lancé dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange nécessaires à l'entretien des deux groupes turboalternateurs ainsi que des équipements de surveillance et d'exploitation dédiés suivants :

- un groupe turboalternateur de type 4 MP 3-3 MW de marque Thermodyn,
- un groupe turboalternateur de type 5 MC-6E-9 MW de marque Thermodyn,
- des équipements de surveillance et d'exploitation dédiés à ces deux groupes turboalternateurs, notamment le système de contrôle-commande associé au groupe turboalternateur de type 5 MC-6 E-9 MW.

La prestation inclut la livraison sur le site des pièces commandées.

La société Thermodyn détient l'exclusivité de ces pièces. Elle a adressé une attestation informant la Communauté urbaine qu'elle possède l'entière propriété intellectuelle des deux turboalternateurs de l'usine. De ce fait elle est la seule à pouvoir fournir des pièces de rechange conformes à ces deux installations. Compte tenu de ces droits d'exclusivité, il est proposé de passer avec la société Thermodyn, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 39, 40, 65 et 66 et 35-II du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 13 juillet 2007.

Ce marché serait un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans. Le marché comporterait un engagement de commande d'un montant minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet de marché ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans, pour la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien des deux groupes turboalternateurs et de leurs équipements de surveillance et d'exploitation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et tous les actes contractuels y afférents avec la société Thermodyn SAS, pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC, conformément aux articles 34, 39, 40, 65, 66 et 35-II du code des marchés publics.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

**3° - Les recettes** correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,